



**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES
D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS**

PAU, le MARDI 3 FEVRIER 2015

Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession

(Durée : 3 heures – Coefficient 1)

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de table, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo à encre noire ou bleue est autorisé. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ne seront pas corrigées.
- Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce sujet comprend 21 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

Vous êtes éducateur de jeunes enfants au sein d'un multi accueil de 40 places situé en milieu péri-urbain.

Lors du dernier comité de pilotage, le président de l'EPCI a rappelé la volonté de la Communauté de Communes de mettre en phase la politique éducative du territoire et les nouvelles directives fixées par la CAF départementale suite à la signature de la COG en avril 2014.

Dans ce cadre, il a donné pour mission au coordinateur petite enfance et aux responsables des structures de respecter le taux d'accueil de 10% de familles en situation de précarité. Il a affirmé que lors de la prochaine commission d'attribution des places une priorité serait donnée à ces familles pour se mettre en conformité sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Le responsable du multi accueil où vous travaillez, après avoir informé toute l'équipe de cette évolution lors d'une réunion institutionnelle, vous demande de réfléchir, avec les personnels, à l'accueil de ces nouvelles familles dès la rentrée de septembre 2015.

Le règlement de fonctionnement actuel propose des accueils en journée, il n'y pas de contrats inférieurs à deux jours par semaine. L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 9h30, celui du soir à partir de 16h30 jusqu'à 19h00. Une période d'adaptation est proposée aux familles. Un cahier de liaison, écrit, par enfant a été mis en place.

Les valeurs mises en avant dans le projet pédagogique sont : l'éducation globale à tous les âges de la vie, l'autonomie, le respect du rythme de l'enfant, l'implication des familles avec un atelier par trimestre, et deux réunions par an.

L'organisation des établissements gérés par l'EPCI prévoit une journée pédagogique commune à toutes les structures du territoire et une autre à thème par établissement. Un conseil d'établissement a été mis en place. Un médecin et un psychologue travaillent sur l'ensemble des établissements.

Dans un premier temps, le responsable du multi accueil vous demande, après analyse des divers documents du dossier, d'exposer dans un rapport les nouvelles orientations pédagogiques que vous valoriserez auprès de l'équipe.

8 points

Puis dans un second temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions visant à présenter un projet d'accueil de l'enfant et de sa famille par une équipe de professionnels.

12 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Documents joints :

- DOCUMENT 1 :** Convention d'objectifs et de gestion (Extrait)
CNAF/Etat 2014-2017
(1 page)
- DOCUMENT 2 :** Prestation de Service Unique (Extrait)
CNAF – Circulaire 2014-009
(1 page)
- DOCUMENT 3 :** Fiche métier Educateur de jeunes enfants
Publiée sur Le CNFPT (<http://www.cnfpt.fr>)
(3 pages)
- DOCUMENT 4 :** Les publics des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) – Attribution des places et gestion au quotidien (Extrait)
Dossier d'études n° 152 – CNAF – 2012
(2 pages)
- DOCUMENT 5 :** Accompagnement à la parentalité et familles fragilisées : Intervention de Monsieur Gérard NEYRAND, Sociologue (Extrait)
Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 89) -
15 mars 2012
(3 pages)
- DOCUMENT 6 :** L'accueil en crèche en France : quels enfants y ont accès ? (Extrait)
Institut National d'Etudes Démographiques (INED) – n° 514 – Septembre 2014
(2 pages)
- DOCUMENT 7 :** L'enfance, un investissement d'avenir (Extrait)
Terra Nova – Octobre 2013
(4 pages)
- DOCUMENT 8 :** La lutte contre les inégalités commence dans les crèches (Extrait)
Terra Nova – Janvier 2014
(1 page)
- DOCUMENT 9 :** Fiche 5 : A quoi sert le projet d'établissement ou de service ?
Accueil de la petite enfance – Guide pratique n° 9 du 1^{er} août 2000
(2 pages)

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Convention d'objectifs et de gestion CNAF/Etat 2014/2017

Fiche n° 1 : Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires

■ Engagements de la Cnaf

> Réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant

Renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil

La branche Famille développera l'accueil des enfants issus de familles en situation de pauvreté et veillera à la mixité sociale dans les structures d'accueil et chez les assistants maternels.

Elle contribuera ainsi à l'atteinte de l'objectif d'une présence a minima de 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif, conformément aux décisions du comité interministériel de lutte contre les exclusions. A cette fin, un suivi des publics accueillis dans les Eaje sera réalisé dès 2014 à partir des données sur les participations familiales ; dans un second temps, un dispositif d'appariement entre les données des Eaje et les fichiers des allocataires sera organisé. Une démarche de géocodage des Eaje permettant de déterminer les caractéristiques sociodémographiques des territoires où ils sont implantés complètera ce dispositif de connaissance statistique. Le bilan de la mise en œuvre cet objectif sera intégré dans le rapport annuel de l'Observatoire de la petite enfance.

Par ailleurs, cet objectif de présence a minima de 10% d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif sera intégré dans la démarche de contractualisation des contrats enfants jeunesse (diagnostic, coordination, etc.) et concernera l'intégralité des nouveaux Cej. En outre, la Branche poursuivra ses actions visant à harmoniser l'application des règles de la prestation de service unique dans le but d'assurer l'accessibilité des établissements d'accueil à toutes les familles, sur l'ensemble du territoire, quelles que soient leurs ressources, et quels que soient leurs besoins d'accueil. Des crédits au sein du Fnas seront dédiés à l'accompagnement de certains établissements dans la réalisation de cet objectif.

L'introduction d'un critère sur l'accessibilité financière pour l'octroi des aides à l'investissement de la Cnaf, notamment pour les micro crèches bénéficiant du Cmg structure, sera étudiée.

> Structurer une offre globale de service pour l'accueil du jeune enfant en développant l'information et l'accompagnement des familles

Elaborer des parcours répondant à des situations spécifiques

Des parcours spécifiques seront établis lorsque le foyer accueille une première naissance, une naissance multiple et lorsqu'il est affecté par un deuil périnatal.

Par ailleurs, le parcours « bénéficiaires de minima sociaux » s'appuiera sur une offre d'information, de conseil et d'orientation. Il vise à accompagner ces allocataires afin, notamment, que leurs enfants soient accueillis au sein d'Eaje ou chez un assistant maternel.

■ Engagements de l'Etat

L'Etat veille à associer la branche Famille dans le développement de la coopération entre les différents acteurs de la préscolarisation des 2-3 ans et précisera en particulier le cadre juridique de ces coopérations.

Prestation de Service Unique CNAF – Circulaire 2014-009

2.2. Les Eaje bénéficiant de la Psu doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle

Dans le cadre de sa Cog 2013-2017, la branche Famille s'est engagée à contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une présence a minima de 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif. Cette approche peut être facilitée ou se traduire par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg).

Les Caf doivent veiller à ce que toutes les « crèches de quartier » bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil¹³. Pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée, il s'agit du montant forfaitaire Rsa majoré¹⁴.

En cas de non respect de ces modalités d'application, il convient d'en informer les services du conseil général, lesquels recueilleront ces données afin d'alimenter le bilan annuel présenté sur la question à la Commission départementale d'accueil du jeune enfant (Cdaje)¹⁵.

En tout état de cause, les gestionnaires doivent veiller à ce que la mixité sociale soit garantie et que les enfants de familles en situation de pauvreté¹⁶ puissent être effectivement accueillis au sein des Eaje.

A cet effet, les structures adaptant leur projet social afin d'accueillir ces publics sont éligibles au fonds publics et territoire (axe 2 : adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité).

Ce fonds est mobilisable en complément de la Psu et du Cej afin d'accompagner les projets visant à adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité.

Afin d'évaluer l'effectivité de l'accueil des enfants en situation de pauvreté, la Cnaf a souhaité s'appuyer sur une donnée facilement mobilisable pour les gestionnaires. Dès lors, sont considérées comme vivant sous le seuil de pauvreté, les familles dont la participation maximale est strictement inférieure à un euro de l'heure¹⁷. A cet effet, le système d'information de l'action sociale (Sias) sera enrichi dès 2014 afin de rapporter le nombre d'enfants *qui se voient appliquer une tarification horaire strictement inférieure à 1€ au nombre total d'enfants inscrits*¹⁸. Sur cette base, une remontée de données sera effectuée dès le premier trimestre 2014 et les résultats seront ensuite étudiés par les Caf à l'échelon communal, intercommunal et départemental.

13. Ce principe est défini à l'article L. 214-7 Casf : « Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées ». Le nombre de places garanties est de une place par tranche de vingt places.

14. Le seuil de ressources est fixé par l'article D. 214-7-1 Casf.

15. Si cette instance venait à disparaître dans le cadre de l'expérimentation relative aux schémas territoriaux de services aux familles, une information serait adressée au réseau des Caf.

16. Tel que défini par l'Insee : les revenus par unité de consommation sont inférieurs ou égaux à 60 % du revenu médian. Ainsi, en 2010, un couple avec deux enfants de moins de 14 ans est en situation de pauvreté dès lors que le revenu disponible est inférieur à 2 024 euros.

17. Cette tarification horaire de un euro correspond à la tarification utilisée pour un couple de deux enfants de moins de 14 ans dont le revenu disponible est inférieur à 2 024 euros. Elle constitue une transcription du seuil de pauvreté dans le barème national des participations familiales.

18. De moins de 6 ans (total des enfants (distincts) qui ont été inscrits sur les registres de présence de l'équipement au moins une fois dans l'année entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée.

ÉDUCATRICE / ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

FAMILLE - ÉDUCATION ET ANIMATION

DOMAINE D'ACTIVITÉS - SERVICES À LA POPULATION

Correspondance ROME

E/M K1202

Éducation de jeunes enfants

Correspondance FPH

E/M 10F20

Éducateur(trice) jeunes enfants

MÉTIER

| | |
|------------------------------|--|
| Définition | Conçoit et met en œuvre les projets pédagogiques et coordonne les projets d'activités qui en découlent. Accompagne les parents dans l'éducation de leur enfant |
| Autres appellations | <ul style="list-style-type: none"> • Responsable adjoint-e pédagogique d'établissement d'accueil de jeunes enfants • Responsable adjoint-e d'établissement d'accueil de jeunes enfants |
| Facteurs d'évolution | <ul style="list-style-type: none"> • Développement des politiques publiques globales et transverses • Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération, importance du travail en réseau • Mouvement de mutualisation des services sur des échelons intercommunaux, et nécessaire prise en compte de l'inscription de la structure au niveau d'un territoire • Grande diversité des typologies de familles (modèles conjugaux, modèles sociaux, modèles culturels) • Évolution des modes de vie et de la demande des familles : flexibilité des horaires • Transformation des structures sous l'influence des politiques enfance et famille • Précarité et paupérisation des familles, formes différentes de vulnérabilité des familles • Tension entre universalité du service et équité • Développement du management transversal par projet et par objectifs et des démarches qualité • Recherche d'un continuum éducatif entre accueil de la petite enfance et école maternelle |
| Situation fonctionnelle | <ul style="list-style-type: none"> • CCAS, CIAS, commune, structure intercommunale, département • Généralement rattaché à une direction de l'enfance/jeunesse |
| Conditions d'exercice | <ul style="list-style-type: none"> • Travail au sein d'une structure d'accueil (crèche collective, familiale, halte-garderie, multi-accueil, jardin d'enfants, «passerelles», etc.) ou d'un service de PMI • Nombreux déplacements dans le cas de travail sur une ou plusieurs structures • Horaires fractionnés (crèche collective) • Travail en équipe pluridisciplinaire • Disponibilité |
| Spécialisations / Extensions | <ul style="list-style-type: none"> • Par types d'accueils et de structures : accueil collectif ou familial ; structure d'accueil ou PMI • Possible extension sur une expertise auprès du service des centres de loisirs maternels |
| Autonomie et responsabilités | <ul style="list-style-type: none"> • Autonomie complète dans la mise en œuvre des projets d'activités et dans la relation avec l'enfant |
| Relations fonctionnelles | <ul style="list-style-type: none"> • Relations quotidiennes avec les enfants et les parents • Relations régulières avec les différents membres de l'équipe • Relations ponctuelles avec les personnels intervenant régulièrement dans la structure (psychologue, psychomotricien, médecin, etc.) • Relations, selon les cas, avec les services de prise en charge de l'enfant en cas d'accueil spécifique (urgence, handicap) • Relations régulières ou occasionnelles avec les acteurs locaux culturels, sportifs, enseignants, etc. |
| Moyens techniques | <ul style="list-style-type: none"> • Local adapté et équipé • Véhicule de service, notamment pour les crèches familiales • Matériel de puériculture et de jeu adapté aux normes en vigueur, à l'âge des enfants accueillis et aux conditions d'utilisation • Équipements particuliers en cas d'itinérance (bébé bus, mobilier pliable, matériels éducatifs, etc.) |
| Cadre statutaire | <ul style="list-style-type: none"> • Cadre d'emplois : Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale) |

| | |
|------------------------------|---|
| Conditions d'accès | <ul style="list-style-type: none"> • Concours externe et interne avec conditions de diplôme et/ou examen d'intégration en fonction du cadre d'emplois, concours troisième voie • Profession et conditions d'exercice réglementées |
| Activités techniques | <ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'élaboration du projet d'établissement • Élaboration et mise en œuvre des projets pédagogiques • Gestion de la relation avec les parents ou les substituts parentaux • Animation et mise en œuvre des activités éducatives • Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants • Soutien à la parentalité dans le cadre de l'accueil-PMI • Formation et encadrement des stagiaires |
| Activités spécifiques | <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge d'enfants handicapés • Élaboration de projets interpartenariaux dans un service • Accompagnement des assistantes maternelles • Impulsion d'actions de formation des assistantes maternelles • Réalisation de supports audiovisuels |

ACTIVITÉS/COMPÉTENCES TECHNIQUES

SAVOIR-FAIRE

Participation à l'élaboration du projet d'établissement

- Participer à un projet à différents niveaux (social, établissement, éducatif, pédagogique)
- Situer sa fonction et la place de l'éducatif au sein d'une structure, d'un service et auprès des partenaires internes ou externes

Élaboration et mise en œuvre des projets pédagogiques

- Collaborer au travail d'équipe dans le cadre du projet de la structure
- Conduire des projets pédagogiques en lien avec le projet éducatif
- Évaluer le déroulement et les effets des activités menées dans le cadre du projet éducatif

Gestion de la relation avec les parents ou les substituts parentaux

- Participer à l'organisation des conditions d'accueil de l'enfant et de sa famille
- Prendre en compte la diversité culturelle des familles dans le cadre du fonctionnement d'une structure de service public
- Conduire des entretiens avec les familles
- Animer des réunions d'échanges et d'information, notamment dans l'accompagnement de la parentalité

Animation et mise en œuvre des activités éducatives

- Organiser et animer un atelier éducatif, un point «jeux et jouets»
- Développer et animer des activités manuelles et artistiques, culturelles et d'éveil
- Formuler un avis sur le choix des matériels éducatifs
- Préparer les commandes de matériels
- Assurer la maintenance des matériels éducatifs
- Prendre en compte la notion de genre et son influence dans l'aménagement des espaces et les activités proposées

Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants

- Analyser les besoins (affectifs, sociaux, physiques) des enfants
- Créer et instaurer les conditions du bien-être individuel et collectif de l'enfant (hygiène, confort, etc.)
- Établir des relations éducatives avec les enfants
- Repérer les signes d'appel, de mal-être physique ou psychique de l'enfant et en informer le responsable de la structure

Soutien à la parentalité dans le cadre de l'accueil-PMI

- Accueillir des parents orientés par la protection maternelle et infantile
- Faire le lien avec les intervenants PMI
- Concevoir et rédiger un projet d'accueil spécifique de l'enfant, en lien avec sa famille et les partenaires PMI
- Soutenir les parents dans leur fonction, en créant un climat de confiance et d'échanges
- Adopter une distance dans ses propres représentations sociales et éducatives

Formation et encadrement des stagiaires

- Transmettre et partager des connaissances avec les stagiaires
- Accompagner et former les stagiaires
- Être capable de réflexivité sur sa propre pratique pour savoir la transmettre aux stagiaires

SAVOIRS

> SAVOIRS SOCIOPROFESSIONNELS

- Techniques artistiques, ludiques et manuelles
- Maîtrise de techniques d'animation, de créativité et d'expression
- Offre en matériels éducatifs (fournisseurs)
- Politiques de la CAF et dispositifs sociaux et familiaux
- Projet éducatif et social, règlement intérieur de l'établissement
- Connaissances sur l'influence du genre dans la socialisation précoce et l'éducation des tout-petits
- Projets d'établissement des autres structures d'accueil de l'enfant
- Communication interpersonnelle, d'écoute et de reformulation
- Méthodes et références éducatives innovantes, issues des théories de l'éducation nouvelle
- Réglementation en vigueur liée au bâtiment, à l'utilisation du matériel et des matériaux dans les structures d'accueil de jeunes enfants
- Notions d'ingénierie pédagogique et d'analyse des pratiques
- Développement psychomoteur et psychoaffectif de l'enfant
- Facteurs d'ambiance et d'esthétique spatiale
- Notions de diététique et d'alimentation
- Méthodes et pratiques d'éducation
- Méthodes d'observation et d'écoute active
- Indicateurs d'alerte dans les comportements de l'enfant
- Projets éducatifs parentaux
- Connaissances sur la diversité socio-culturelle des familles (notions de sociologie et d'anthropologie)
- Droit de l'enfant et de la famille

> SAVOIRS GÉNÉRAUX

- Organisation territoriale
- Environnement territorial local, instances et processus de décision de la collectivité
- Orientations et priorités des élus et décideurs
- Environnement institutionnel des acteurs de la protection de l'enfance
- Programme de l'organisme de formation
- Notions sur l'évaluation des compétences professionnelles
- Techniques de gestion des stocks
- Techniques de conduite de réunion, d'entretien
- Notions de qualité de l'air intérieur
- Notions de conduite de projet
- Techniques de gestion de conflits

ACTIVITÉS/COMPÉTENCES TRANSVERSES

| | | |
|---|-------------|---|
| VEILLE - OBSERVATION | Code NSF N2 | • Veille et observation sectorielle |
| ORGANISATION - ENCADREMENT | Code NSF P3 | • Définition et pilotage d'un projet de direction ou de service |
| ORGANISATION - ENCADREMENT | Code NSF P3 | • Encadrement d'équipe |
| GESTION ADMINISTRATIVE - COMMANDE PUBLIQUE ET SUIVI JURIDIQUE | Code NSF P4 | • Instruction des dossiers et application des procédures |
| RELATION À L'USAGER | Code NSF T1 | • Accueil des usagers |
| VEILLE - OBSERVATION | Code NSF N2 | • Veille et observation sur les pratiques professionnelles |
| GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | Code NSF P6 | • Participation à la gestion des ressources humaines |

Les publics des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Attribution des places et gestion au quotidien

Les difficultés posées par l'accueil de familles monoparentales, en parcours d'insertion ou en difficultés socio-économiques : contraintes de temps des parents, organisation de l'accueil et comportements "inadéquats"...

Les « contraintes de temps des parents » sont le plus fréquemment citées comme posant des difficultés relatives à l'accueil des enfants de familles monoparentales, de parents engagés dans un parcours d'insertion ou de familles en grandes difficultés.

Pour les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion, et ceux issus de familles en grandes difficultés, un nombre non négligeable d'EAJE (respectivement 13 et 17) a cité des difficultés liées aux « *comportements inadéquats* » des enfants ou de leurs parents.

Dans le discours de certaines des directrices enquêtées, on retrouve des éléments qui soulignent d'une part les difficultés pouvant être posées par le non-respect des contraintes d'accueil : « *les enfants des familles qui ne travaillent pas sont plus souvent absents* », « *ce sont les familles qui ont du mal à s'adapter à un cadre* » ; et d'autre part les difficultés liées au comportement de l'enfant lui-même : ce sont des enfants « *qui peuvent parfois être agressifs en collectivité* », « *en manque de repères...* »⁴⁶².

Enfin, la question de la formation des professionnels est citée à plusieurs reprises comme pouvant poser des difficultés pour l'accueil de ces enfants.

L'accueil de ces publics demanderait une attention et un effort plus importants

Il apparaît donc que l'accueil des publics atypiques (en dehors des enfants en situation de handicap) nécessiterait, en plus de la prise en charge de l'enfant, une intervention importante auprès des parents, dont les contraintes de temps ou « *comportements inadéquats* » posent des difficultés aux EAJE.

De plus, un nombre significatif d'établissements ont exprimé un autre type de difficulté. Pour 19 EAJE, l'accueil de ces publics implique un travail très important autour de la parentalité : « *il faut surtout accompagner les parents* », « *plus d'accompagnement des familles est nécessaire* », « *il faut beaucoup plus développer le dialogue avec les parents* »...

Onze EAJE insistent sur l'attention plus importante dont ont besoin ces enfants et les implications que cela peut avoir sur des effectifs d'encadrement déjà réduits : *l'accueil de ces enfants « demande plus de disponibilité », « nécessite des heures supplémentaires », « demande plus de temps et d'attention », « l'absentéisme des personnels se fait d'autant plus ressentir avec ces enfants-là, l'accompagnement aux parents est d'autant plus important »...*

Ces réponses reflètent en partie les constats établis dans l'analyse qualitative qui soulignait le glissement parfois opéré de la « *fonction d'accueil des enfants, à celle d'accueil des parents* »⁴⁶³ Les enquêtés qui mettent l'accent sur l'importance d'un soutien renforcé à la parentalité pour les publics plus fragiles ne précisent pas, cependant, s'il s'agit d'une demande venant des parents, d'une fonction que se donne l'établissement ou simplement d'une démarche indispensable pour assurer l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions. Ainsi, si le soutien à la parentalité est une fonction mise en avant par plusieurs établissements⁴⁶⁴, il n'en demeure pas moins que ce travail est compliqué et qu'il nécessite des efforts et du temps de la part des équipes, particulièrement lorsqu'il s'agit de familles qui ne sont pas « en demande » de ce type de soutien.

Conclusion : Des missions variées qui sous-tendent des logiques d'attribution des places différentes influençant l'accueil des publics atypiques

Des missions d'accueil qui s'entremêlent

En conclusion de l'enquête téléphonique, les directrices étaient invitées à indiquer quelle était la principale mission d'accueil de leur EAJE, plusieurs propositions leurs étant soumises.

Premièrement, on constate que pour 81 % des EAJE, le retour ou le maintien au travail des parents, est un principe soutenant la logique d'accueil. Pour 71 % des EAJE, leur établissement a vocation à accueillir tous les publics, « dans une logique volontariste de mixité ». Pour la moitié des établissements, ils ont vocation à accueillir les publics qui en ont le plus besoin.

Accompagnement à la parentalité et familles fragilisées



Intervention de Monsieur Gérard NEYRAND, sociologue

L'ELABORATION D'UNE POSITION ADAPTEE DE SOUTIEN AUX PARENTS, UN DEFI MULTIDIMENSIONNEL

Notre époque a connu une profonde transformation des modes de vie familiaux, depuis une quarantaine d'années. Ce qui a amené à ce que progressivement se pose avec de plus en plus d'acuité la question du soutien à des parents quelque peu déstabilisés, dont les enfants naissent de plus en plus tardivement, et qui se retrouvent bien souvent isolés des proches qui constituaient leur cercle de sociabilité, familiale ou amicale.

Depuis les années 1980 se sont développées les procédures de soutien, en réponse à l'importance de la mutation vécue par les familles.

Pour en rendre compte, je vais d'abord aborder la façon dont cette mutation a profondément révolutionné le fonctionnement de la famille et sa structure, puis j'essaierai de montrer en quoi accompagner les parents constitue aujourd'hui un défi pour les intervenants, soumis à des injonctions sociales qui apparaissent pour le moins contradictoires, puisqu'elles s'échelonnent de la demande de soutien jusqu'à la menace d'un contrôle répressif des parents les plus en difficulté. C'est ce dont j'essaye de rendre compte dans mon dernier ouvrage *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*^A, dont je vais reprendre ici les principaux axes d'analyse.

[...]

2) La précarité, facteur aggravant de la difficulté d'adaptation à cette évolution

L'aspect le plus contradictoire de cette évolution est qu'elle s'est déroulée presque en parallèle avec une précarisation économique touchant des proportions de plus en plus importantes des familles. En effet, dès 1974 le premier choc pétrolier signe l'arrêt de la croissance économique caractéristique des « trente glorieuses » qui ont précédé. Commence une phase de montée du chômage, qui va faire entrer dans la précarité de plus en plus de familles, notamment celles dont les parents sont les moins qualifiés, et celles qui sont déstabilisées par des séparations conjugales³... On est ainsi amené à constater « l'extraordinaire écart qui se creuse entre le modèle libéral privé, individualiste que les classes moyennes et cultivées revendiquent pour leurs comportements familiaux et éducatifs, et la normativité accrue qui semble devoir s'imposer aux familles et aux jeunes les plus modestes⁴. »

C'est précisément contre cette tendance lourde que les mesures de soutien et d'accompagnement des parents ont eu pour ambition de lutter – à l'image des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, les REAAP, créés en 1999.

3) Diversité et ambiguïté des interventions possible auprès des parents

Ce que permet d'apporter alors une approche en termes de parentalité, c'est deux choses :

- l'importance des **processus d'affiliation** pour définir les positions parentales. En effet, la parentalité est bien perçue comme un processus de mise en lien entre un enfant et ses parents. Renouvelant la formule de Simone de Beauvoir « on ne naît pas femme, on le devient » par l'idée que « on ne naît pas parent, on le devient »...

- et la nécessité que soit progressivement socialement reconnue l'idée de **pluriparentalité**, théorisée, entre autres, dans le livre dirigé par Didier Le Gall et Yasmina Bettahar, *la pluriparentalité*.

Pourtant cette idée de pluriparentalité a du mal à être reconnue dans toutes ses implications. Ainsi, que plusieurs personnes soient utiles et complémentaires pour participer à la socialisation d'un enfant semble une chose évidente, mais qui est facilement oubliée dès qu'il s'agit de renvoyer aux deux seuls parents officiels la responsabilité éducative, si ce n'est même bien souvent à **la seule mère**, qui se trouve chargée alors, et du poids de la responsabilité éducative, et de la culpabilité de ne pas y être « suffisamment bonne »...

Pourtant les psychologues nous ont montré toute l'importance de cette fonction de tiers entre un adulte et un enfant, pris dans la tentation de la fusion psychique ; et que la socialisation de l'enfant se caractérise par la diversité des influences éducatives.

Rappeler la fonction de triangulation dans le rapport à l'enfant est une chose banale, mais cela permet de montrer aussi qu'aujourd'hui cet autrui qui est placé en position de tiers dans un rapport tendancielle fusionnel entre un adulte et son enfant,

n'est pas toujours le père. C'est indiquer qu'une mère peut aussi fonctionner comme tiers dans le rapport qu'un autre qu'elle a avec son enfant. De même, la triangulation peut s'effectuer sans qu'il y ait de filiation biologique, par exemple un adulte de même sexe peut tenir cette position de tiers.

Concrètement, cela renvoie à cette réalité maintes fois constatée : *les enfants s'en sortent plutôt bien d'avoir à faire à plusieurs adultes de référence* – en position parentale – et les parents, pour autant qu'on les y autorise, trouvent grâce d'être secondés, c'est-à-dire que l'éducation de leur enfant ne repose pas que sur les épaules d'un seul. Non seulement parce qu'il est objectivement fatigant d'élever un enfant seul. Mais parce que l'isolement du parent l'expose à mettre l'enfant à une place où l'exclusivité de la relation se conjugue mal avec l'impératif de séparation qui est nécessaire dans la relation d'éducation. L'enfant a donc fondamentalement besoin que son éducation soit l'affaire de plusieurs adultes !

Il convient cependant que les places occupées soient définies socialement, reconnues par la collectivité, et ainsi légitimées.

C'est la prise de conscience sociale de l'importance de la mission éducative ainsi confiée aux parents qui a amené aussi bien à reconnaître la diversification des places parentales que la nécessité de développer les soutiens aux parents, leur coordination et leur mise en réseau, jusqu'à la mise en place d'un véritable dispositif de parentalité, avec la création des REAAP.

[...]